

## Conférence de presse, 29 avril 2021

### « Congé paternité: Comblers les lacunes, faire preuve de clarté »

---

*(Seul le texte prononcé fait foi.)*

#### **+2 semaines de congé paternité**

Transfair dispose de certaines CCT qui prévoient déjà une réglementation avec plus de deux semaines de congé paternité. Les conditions de travail des CFF et de CFF Cargo (4 semaines depuis 2019) ou de Swisscom (15 jours depuis 2018) sont ainsi à l'avant-garde depuis un certain temps.

Depuis le 27 septembre 2020 et sur la base du résultat du scrutin, transfair demande que les deux semaines de congé paternité légal s'ajoutent aux dispositions des CCT dans toutes les branches. L'avis de droit dont dispose le syndicat renforce la position de négociation de transfair de manière significative. Néanmoins, transfair opte délibérément pour une approche constructive et garde une vision de partenariat par rapport à l'autre partie. Sur le plan des branches, transfair revendique un congé paternité de deux semaines supplémentaires, là où les conditions cadre le permettent.

---

*Greta Gysin, Co-présidente de transfair*

---

Il est toutefois clair pour transfair que les entreprises qui disposaient déjà d'une solution plus étendue économiseront de l'argent. Car elles ne devront plus supporter seules le coût du congé paternité et bénéficieront de la solution légale de l'allocation pour perte de gain. L'argent ainsi « économisé » doit être réinvesti dans le personnel. Idéalement sous la forme de jours de congé paternité supplémentaires. Lorsque les conditions cadre spécifiques à la branche ne le permettent pas, transfair demande d'autres améliorations dans le domaine du personnel.

Transfair a d'ores et déjà abordé cette revendication avec certains partenaires sociaux. Avec succès : les collaborateurs de la Poste bénéficient depuis le 1er janvier 2021 d'un congé paternité de 4 semaines. Transfair a également revendiqué de doubler le congé paternité de 10 à 20 jours à l'administration fédérale lors des négociations avec le conseiller fédéral Maurer.

#### **Comblers des lacunes de la loi**

Ce n'est toutefois pas que dans le partenariat social que transfair s'engage pour davantage de congé paternité. Le syndicat veut combler d'autres lacunes existantes dans les bases légales. C'est pourquoi, avec le soutien de transfair, Travail.Suisse et Syna, je vais déposer une motion pendant la prochaine session extraordinaire. Elle demande au Conseil fédéral d'adapter toutes les bases légales pour que tous les pères de Suisse aient droit à au moins deux semaines de congé paternité. Peu importe s'ils sont employés selon le CO, le droit du personnel cantonal ou le droit militaire. Transfair demande la même chose pour la loi sur la durée du travail. Afin que tous les pères, aussi ceux qui travaillent dans les transports publics ou dans le domaine de la santé, le week-end et par équipes, puissent bénéficier de deux semaines entières de congé paternité ! Une autre lacune réside dans la protection contre le licenciement. Nous avons reçu divers retours négatifs : en effet, certains employeurs fournissent délibérément de fausses informations à leurs salariés afin que ces derniers ne prennent pas leur congé paternité, ou seulement au moment où ça arrange l'employeur. D'autres employeurs refusent carrément d'accorder le congé paternité ou

exercent une telle pression – en brandissant la menace d'un licenciement – que les pères renoncent au congé paternité auquel ils ont pourtant droit. Pour remédier à ce dernier problème notamment, il faut une protection adéquate contre le licenciement !

Une autre intervention politique concerne le sujet tragique du décès du nourrisson. Transfair demande une égalité de traitement entre mères et pères. Si le bébé décède après la 23<sup>e</sup> semaine de grossesse, s'il décède à la naissance ou après, les mères ont droit à leur congé maternité. En revanche, ce cas précis ne donne explicitement pas droit à un congé paternité. Or, dans le cas d'un événement aussi triste et bouleversant, père et mère ont besoin de passer du temps ensemble pour assimiler sur le plan émotionnel le décès de leur propre enfant. Par conséquent, le congé paternité doit s'appliquer dans de telles situations extraordinaires et donner aux pères le temps de vivre leur deuil. Dans de tels cas, un retour précipité au travail est totalement inutile et ce n'est bénéfique ni pour le père, ni pour l'employeur.

Des interventions politiques dans ce sens sont en préparation et seront déposées pendant la session parlementaire d'été.

---

**Contact**

Greta Gysin  
Conseillère nationale et co-présidente de transfair  
greta.gysin@parl.ch  
079 409 33 10